

Dans ses différentes communications, à travers « Direction » en particulier, notre syndicat a mis légitimement en avant les acquis découlant des négociations avec le ministère.

Comme Ph.Guittet, satisfait de signer avec le ministre le relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction, nous pensons qu'il répond pour une grande partie aux préoccupations et aux revendications mises en avant par le SNPDEN depuis plusieurs années.

En conclusion de son compte-rendu intitulé « au fil des réunions ou de la concertation à la négociation » (Direction n° 146), Laurence Colin, avant de nous inviter à savourer cette avancée « collective et syndicale », nous indiquait « nous serons vigilants avec les textes qui seront publiés ».

Nous sommes totalement en accord avec cette dernière déclaration de principe aussi nous sommes étonnés que notre syndicat, ni dans ses communications écrites officielles, ni dans ses assemblées locales, n'ait attiré l'attention de ses adhérents sur les enjeux relatifs à l'évolution du réseau des EPLE qui doit déboucher à terme sur une organisation sous forme d'établissements multisites.

Nous pensons que nous devons en effet être très vigilants sur ce point car :

- si nous avons entendu certains responsables locaux et nationaux (H. Rabate à Bordeaux) dire que cette mesure ne concernerait que de très petits EPLE ruraux en danger de disparition (Baïgorri par exemple) ou des établissements situés dans une même rue, le relevé de conclusions indique que les EPLE multisites « fédéreront, autour d'un établissement support, un réseau d'unités d'enseignement de proximité de taille restreinte, ordinairement issues d'EPLE de moins de 200 à 250 élèves ».

Ainsi d'une mesure exceptionnelle, limitée à des cas de figure très spécifiques, nous risquons très vite de passer à une généralisation.

- dans les nombreux secteurs ruraux et montagneux de notre pays les EPLE sont dispersés ; l'éloignement peut dépasser 30 km. Dans ces cas comment s'organisera la nécessaire présence d'un membre de l'équipe de direction pour réguler au quotidien l'organisation des services (remplacements de courte durée, par exemple), pour répondre aux sollicitations des familles, pour soutenir et animer les équipes, pour travailler avec les élus et le tissu associatif, pour mettre en œuvre le projet d'établissement, la contractualisation.... ?
- la présence d'un interlocuteur représentant de l'Etat est indispensable ; elle a été assez rappelée sous différentes formes à de multiples reprises ces dernières années par notre syndicat. Comment aujourd'hui peut-on accepter que, tout bien réfléchi, des unités pédagogiques accueillant 200 à 250 élèves puissent fonctionner avec un simple correspondant qui pourrait être un C.P.E. , un enseignant ou un cadre administratif !?...

Nous, personnels de direction concernés par la mesure, savons que nous avons matière à occuper utilement nos journées dans nos petits établissements de campagne ; nous ressentons le besoin d'être appuyés par un CPE quand l'effectif approche ou dépasse 200 élèves, ce qui a toujours été revendiqué syndicalement et reconnu par l'administration. Nous sommes persuadés que dans un contexte rural, avec une forte concurrence du privé (par exemple, le collège de St Palais cohabite avec 4 établissements sur un secteur de recrutement de 38 communes réparties dans 3 cantons), il faut assurer la présence du service public en étant aussi très actif dans la vie locale (projets avec les associations, réunions et manifestations diverses avec la municipalité, les pompiers, la gendarmerie, la Communauté des Communes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Simple...), en positionnant le collège comme pôle de formation, d'animation culturelle et de services (le Collège de St Palais héberge l'Ecole Intercommunale de Musique, accueille les clubs de hand, basket et athlétisme, les pompiers, l'Association AEK qui dispense les cours de basque aux adultes, une chorale et trois organismes de formation pour adultes).

Comment seront pilotés ces lycées ou collèges, devenus Unités Pédagogiques de Proximité, quand ils ne disposeront plus que d'un correspondant CPE (36h), enseignant (18h ou 15h) ou gestionnaire ?

Il semble pourtant que le relevé de conclusions cosigné par le ministre et les syndicats reconnaît cette multiplicité des tâches en majorant de 50 % le montant de l'IRD versée aux proviseurs et principaux d'EPLE classés en première et deuxième catégories lorsqu'il n'y a pas d'adjoint.

Alors que faut-il comprendre ?

Nous craignons que tout devienne possible entre la situation telle que nous la connaissons actuellement et ces structures tentaculaires. Bien sûr, c'est le moyen pour permettre l'accession d'un plus grand nombre de collègues à des EPLE de 3^e-4^e catégories ou catégorie exceptionnelle, disposant d'équipes de direction complète et de pôles administratifs renforcés ; mais cela ne doit pas se faire au détriment des petits EPLE de campagne, au demeurant plus nombreux et plus spécifiques qu'on ne l'imagine dans les instances du pouvoir. En conséquence nous ne pouvons ni concevoir ni accepter un seul instant que les Unités Pédagogiques de Proximité puissent être confiées à un personnel autre que de direction et nous comptons sur notre syndicat pour exiger qu'elles soient dirigées par un adjoint délégué.

Signataires :

- Nadine Ambielle	Principale	Baïgorri
- Jean Bourdaa	Principal	Arette
- J.Jacques Callian	Principal	Bidache
- Louis Changala	Principal	Bedous
- Catherine Josso-Bruel	Principale	Tardets
- Alain Fariscot	Principal	St Jean-Pied-de-Port
- Louisa Mauget	Proviseur	St Jean-Pied-de-Port
- Michel Oggero	Principal	Saint-Palais